



PROCURATION

Le (La) soussigné(e)

Personne morale:

Dénomination sociale et forme juridique :	
Siège social:	
Valablement représentée par: 1. 2.	Demeurant à :

Personne physique:

Nom:	
Prénom :	
Domicile:	

Titulaire de

..... actions ordinaires au porteur et/ou actions dématérialisées (voir aide-mémoire pratique)
..... actions ordinaires nominatives,

en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruitⁱ, de la société anonyme Hamon & Cie (International) S.A. ayant son siège social à 1435 Mont-Saint-Guibert, immatriculée au Registre de Personnes Morales sous le numéro BE 0402.960.467, **constitue, par les présentes, pour son mandataire spécialⁱⁱ :**

Mme/Mr/La société :

.....

A qui il/elle donne tous pouvoirs aux fins de la/le représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de ladite société anonyme HAMON & Cie (International S.A., qui se tiendra au siège social le **27 avril 2010 à 11 heures**, et pour délibérer sur les points de l'ordre du jour (voir p. 2 et 3), aux fins d'y voter en son nom et pour son compte dans le sens de son intention de vote exprimée ci-après (voir p. 2 et 3).

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les personnes physiques agissant en qualité de mandataire doivent pouvoir justifier de leur identité et les représentants des personnes morales doivent joindre à la présente ou, en tout cas remettre au plus tard immédiatement avant le commencement de l'assemblée générale, les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataire spécial.

A COMPLETER PAR HAMON
N° ID:
Actions bloquées: Banque:
Actions ordinaires nominatives:

Pouvoir du mandataire:

Le mandataire pourra notamment:

- 1) prendre part à toute délibération et voter, amender ou rejeter au nom et pour le compte du mandant toute proposition se rapportant à l'ordre du jour; et
- 2) aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présence, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire pourra assister à toute autre Assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la première Assemblée ne pourrait délibérer pour quelque motif que ce soit.

Si une intention de vote n'est pas exprimée:

- 1) le mandataire votera en faveur de la proposition; ou
- 2) au cas où le mandant a biffé la mention reprise à la ligne précédente sous 1), le mandataire votera au mieux des intérêts du mandant, en fonction des délibérations.

Le mandataire exercera le droit de vote du mandant dans le sens suivant (cfr. Ordre du jour en annexe et publié au Moniteur belge, dans l'Echo et sur notre site web www.hamon.com):

POINTS

1. Rapport de gestion sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009 et rapport de gestion consolidé au 31 décembre 2009.

Ne requiert pas de vote

-
2. Rapport du commissaire sur les comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2009 et rapport du commissaire sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009.

Ne requiert pas de vote

-
3. Approbation des comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2009 et affectation du résultat.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2009, présentés par le Conseil d'administration.

L'assemblée décide d'attribuer, à partir du 10 mai 2010, un complément de dividende de EUR 0,45 brut par action.

Cela correspond à un dividende net de EUR 0,3825 pour les actions avec strips VVPR et de EUR 0,3375 pour les actions sans strips VVPR.

Un acompte sur dividende brut d'EUR 0,15 par action ayant été payé en septembre 2009, le dividende brut de l'exercice s'élève donc à EUR 0,60 par action.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

-
4. Comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2009.

Ne requiert pas de vote

5. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

6. Décharge au commissaire

Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

7. Rémunération des administrateurs

Proposition de décision

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération totale des administrateurs pour l'exercice de leur fonction d'administrateur, à EUR 240.000 pour l'exercice 2009, à charge pour le Conseil d'administration de déterminer la répartition de ce montant global entre ses membres.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

8. Divers

Ne requiert pas de vote

Fait à _____, le _____ 2010

(« bon pour pouvoir » + signature)

ⁱ Biffer les mentions inutiles

ⁱⁱ Pour les personnes morales, il doit s'agir d'un préposé, administrateur, gérant ...